



AGENCE FRANÇAISE
DE SÉCURITÉ SANITAIRE
DES ALIMENTS

Afssa – dossier n° 2009-0321

Maisons-Alfort, le 10 avril 2009

LA DIRECTRICE GENERALE

AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
relatif à la demande de changement de nom
de la préparation phytopharmaceutique
ARMA en SUPER NOVA**

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a accusé réception le 17 mars 2009 d'un dossier, déposé par INTERAGRO, relatif à une demande de changement de nom de la préparation ARMA en SUPER NOVA.

Considérant que la préparation SUPER NOVA est déclarée identique au produit ARMA, dont l'autorisation de mise sur le marché, n° 9600020, est en cours de validité jusqu'au 31 décembre 2009 ;

Considérant que la composition intégrale déclarée pour SUPER NOVA est bien identique à celle déclarée pour ARMA ;

L'Afssa émet un avis favorable à la demande de changement de nom de la préparation ARMA en SUPER NOVA, présentée par INTERAGRO ; la mise sur le marché de SUPER NOVA doit se faire dans des conditions, notamment d'étiquetage et d'emploi, strictement identiques à celles prévues pour le produit ARMA.

Pascale BRIAND